Droits Quotidiens

Qu'est-ce qu'un titre exécutoire ?

Mise à jour : Lundi 5 septembre 2022
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Un titre exécutoire est un **acte juridique constatant officiellement un droit**.

Il permet à son titulaire d'obtenir l'application de son droit, comme le paiement d'une dette ou l'expulsion forcée d'un locataire.

Le titre exécutoire **autorise l'huissier de justice à procéder à l'exécution forcée**.

Les titres exécutoires principaux sont:

- un jugement;
- un avis de perception /une contrainte fiscale ou sociale;
- un acte notarié.

L'obligation pour l'huissier de justice d'exécuter les décisions des tribunaux est toujours mentionnée au bas de la décision de justice dans ce qui est appelé la "**formule exécutoire**".

Cette formule commence toujours par les mots suivants : *"Mandons et ordonnons à tous huissiers de justice, à ce requis de mettre le présent arrêt, jugement, ordonnance, mandat ou acte à exécution".*

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 509 à 555quater du Code judiciaire.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND